



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 23071

### Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la demande, formulée par les représentants des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation nationale de l'intervention de personnel spécialisé dans les établissements des premier et second degrés en vue de permettre l'intégration d'enfants présentant des handicaps tels que la vue, l'ouïe, la déficience motrice, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette attente légitime des parents d'élèves afin que ces enfants puissent bénéficier d'une scolarité dans les meilleures conditions.

### Texte de la réponse

La mise en oeuvre de l'intégration à l'école maternelle, au collège et au lycée a toujours été une préoccupation majeure de l'éducation nationale. Le projet d'intégration scolaire des élèves handicapés comprend, dans la plupart des cas, un dispositif d'accompagnement médical ou paramédical qui relève de la compétence du ministère chargé de l'emploi et de la solidarité. Ces services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont de plus en plus nombreux dans les départements mais encore inégalement répartis, bien qu'ils soient un complément indispensable pour une véritable intégration scolaire des enfants et adolescents. Il est vrai que cette aide est parfois insuffisante notamment pour les enfants qui nécessitent une assistance quotidienne. Dans l'attente d'une réflexion à conduire en partenariat avec le ministère chargé de l'emploi et de la solidarité et avec les collectivités territoriales, le programme d'emplois pour les jeunes, dans sa dimension éducation nationale, accorde une attention toute particulière à l'accueil de ces enfants, par la création de contrats d'aides-éducateurs pour l'intégration scolaire des élèves handicapés. L'action de ces aides-éducateurs qui est conçue comme une aide à l'institution scolaire pour l'accueil des élèves handicapés peut se développer dans la classe pour favoriser la socialisation, le soutien ou l'autonomie de l'élève mais aussi, en dehors, pendant les interclasses ou les sorties scolaires. Leur intervention est soumise à l'avis des commissions de l'éducation spéciale qui assurent le suivi des actions d'intégration.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23071

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6898

**Réponse publiée le** : 1er mars 1999, page 1240